

Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

Compte rendu du Comité Syndical :

Séance du 11 avril 2024 à 18h00

Le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024

Au cours de sa séance du 22 février 2024, le Comité Syndical a débattu des orientations budgétaires.

Monsieur le Président soumet donc au vote le budget primitif 2024 du budget général du syndicat.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024,
- **Vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée ;
- **Vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée ;
- **Donne** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **Autorise** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5%, des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à exécution de la présente délibération.

CONVENTION COMMUNE DE VALS LES BAINS / THERMES DE VALS LES BAINS/ ATOUT FRANCE

En janvier 2023, la commune de Vals-les-Bains, ville touristique et thermale, a été identifiée parmi les stations répondant aux critères pour s'inscrire dans une démarche de promotion / commercialisation d'une offre de « tourisme de bien-être ».

Atout France, Agence de développement touristique de la France, a sollicité la station pour participer à une campagne de création d'un dispositif de médiation numérique adapté à différents publics.

Le dispositif a pour objectifs :

- De faire connaître le territoire des villes d'eaux sous un angle nouveau à des publics notamment éloignés des offres patrimoniales, culturelles et touristiques et de leurs bénéficiaires ;
- Surprendre en faisant vivre un moment immersif inédit autour des bienfaits et des opportunités offertes par ces villes « idéales » par leur environnement bâti et naturel d'exception et leurs ressources ;
- Animer : redonner vie autrement à un patrimoine pluriel, matériel et immatériel, support de l'histoire thermale ;
- Rendre fier : développer le sentiment d'appartenance et la fierté des habitants de ces villes singulières ;
- Prolonger les bénéfices d'une visite ponctuelle, d'un séjour voire d'une cure.

Considérant la vocation touristique et thermale de Vals-les-Bains, le potentiel de la station, et l'ampleur de la campagne de communication programmée par Atout France, il est proposé au comité de participer à cette campagne en mettant en place une convention de partenariat entre le SITHERE, l'établissement thermal, la commune de Vals-les-Bains et l'Office Intercommunal du Tourisme du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues. Le SITHERE participera à hauteur de 2 200€ TTC maximum.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention, selon le document joint en annexe.
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire à son application.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne le compte rendu des décisions prises qui sont rappelées ci-après :

1_2023 : Prêt Banque populaire 930 000€

2_2023 : Marché toiture thermes St Laurent les Bains

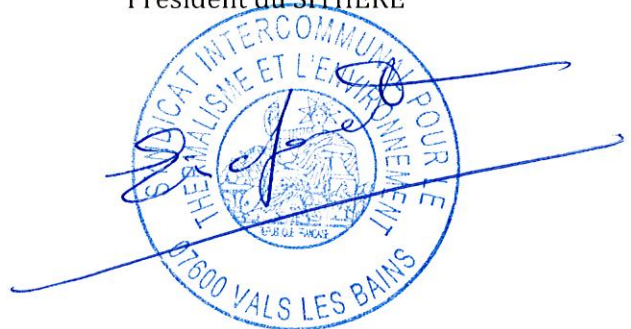
3_2023 : Modifications marché thermes St Laurent les Bains

4_2023 : DM4

1_2024 : Modification des marchés lots menuiseries intérieures et carrelage faïences pour les thermes de Neyrac les Bains

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



07331818

Code INSEE

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE

SITHERE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 007-250700762-20240926-DM1_2024-BF

DM 2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 18.09.2024

L'an 2024, le 26 septembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en
Objet : Session ordinaire sous la présidence de Eric JOURET, Président.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156-020 : Maintenance	1 000.00 €			
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		5 100.00 €		
D 6236-020 : Catalogues et imprimés		500.00 €		
D 63512-020 : Taxes foncières		68 000.00 €		
D 63513-020 : Autres impôts locaux	68 000.00 €			
D 6354-414 : Droits d'enregistrement et de timbre		0.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	69 000.00 €	73 600.00 €		
D 657341-633 : Subv. fonct. communes membres du G	1 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €			
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	3 600.00 €			
D 66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE		12 000.00 €		
D 6615-01 : Intérêts comptes courants et de dépôts		4 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	3 600.00 €	16 000.00 €		
R 6419-020 : Remboursements rémunérations personne			6 000.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			6 000.00 €	
R 7472-414 : Participation régions				60 000.00 €
R 7473-414 : Participation départements			32 800.00 €	
R 7476-41 : Sécurité sociale, organism. Mutualistes			15 000.00 €	
R 747888-020 : Autres				5 100.00 €
R 748371-414 : DETR				10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			47 800.00 €	75 100.00 €
R 752-410 : Revenus des immeubles				5 000.00 €
R 75813-01 : Redev. fermiers et concessionnaires			19 300.00 €	
R 75888-01 : Autres				9 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			19 300.00 €	14 000.00 €
Total	73 600.00 €	89 600.00 €	73 100.00 €	89 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros		0.00 €		
D 1641-01 : Emprunts en euros		1 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000.00 €		
D 231321-414 : Thermes St Laurent les Bains		529 061.00 €		
D 231411-414 : Complexe NEYRAC		1 888 207.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 417 268.00 €		
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				204 069.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				736 196.00 €

07331818

Code INSEE

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE

SITHERE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 007-250700762-20240926-DM1_2024-BF

Berger
Levrault

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

R 1322-414 : Subv. non transf. Régions			130 492.00 €
R 13258-414 : Subv. non transf. Autres groupements			17 300.00 €
R 1328-414 : Autres subventions d'équip. non transf.			450 500.00 €
R 13461-414 : Dot. équip.territoires ruraux non transf			38 780.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			1 577 337.00 €
R 1641-414 : Emprunts en euros			475 931.00 €
R 1641-414 : Emprunts en euros			365 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			840 931.00 €
Total		2 418 268.00 €	2 418 268.00 €
Total Général		2 434 268.00 €	2 434 268.00 €

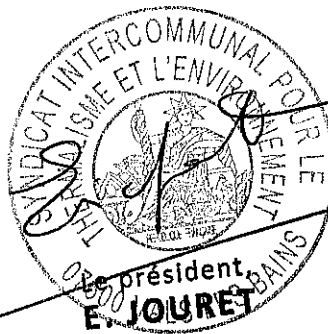
Signataires :

M BONNEFILLE, M CEYSSON, M LOUCHE, M ROUNIER, Mme NICOLINI,
Mme ROBERT.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

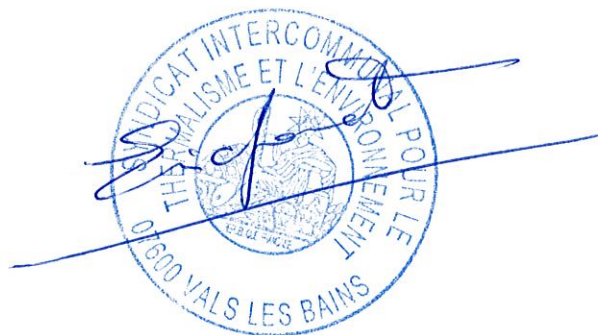
Evolution statutaire du SITHERE

Au vu des besoins des stations thermales et de leur territoire en médecins généraux et thermaux, le président propose que le SITHERE engage la modification de ses statuts pour intégrer la compétence : « création et gestion de centres de santé » et complète la compétence thermalisme en ajoutant « réaliser et faire réaliser toute étude et démarche participant au développement de l'activité thermique ».

Cette évolution statutaire aura également une incidence sur l'article 5 qui précise le financement du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'engagement de la démarche.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Thermes de Neyrac-les-Bains,
Sollicitation Région sur appels à projet**

« Optimiser et améliorer la gestion de la ressource thermique de son captage à sa valorisation jusqu'à son recyclage »

« Revaloriser ou recycler les boues thermales »,

Il est proposé au comité Syndical de solliciter la Région sur les appels à projet précités au vu de l'impact très favorable sur ces deux ressources permis par les travaux à engager sur les plateaux de soins des thermes de Neyrac les Bains.

La modification du parcours de soins permettra de réduire de 38% la consommation d'eau thermique et de 22 tonnes l'utilisation de limon thermal. Cette opération permettra également de prendre en compte l'eau thermique et la boue thermique jusqu'à sa restitution au milieu naturel.

L'opération plafonnée à 1 500 000€ HT de dépenses éligibles et pour 30% de subvention maximum.

Il s'agit d'autoriser le président à solliciter le financement régional pour les travaux.

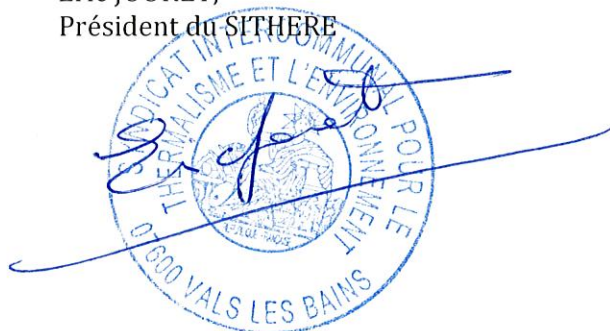
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la demande de financement auprès de la Région
- Autorise le Président à solliciter la subvention de la Région
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Thermes de Neyrac-les-Bains,
Etude Phlébologie
Avenant n° 4**

Au vu de la durée prolongée de l'étude de demande d'agrément thérapeutique complémentaire en Phlébologie en cours pour des soins à prodiguer dans l'établissement thermal de Neyrac les bains, FLORALIS a demandé la prise en charge de dépenses supplémentaires, montant négocié à 45 000€. (Surcoût personnel pour le suivi des patients, temps de recherche et échanges avec les patients en lien avec la difficulté de recrutement, temps de travail des médecins (visio, analyse photos, relances...), fournitures, circuit consentement par courrier, frais de déplacement et hébergement des curistes non locaux...)

Il est proposé de signer cet avenant n° 4 et de solliciter les partenaires financiers de cette opération, commune et communauté de communes pour une participation à parité.

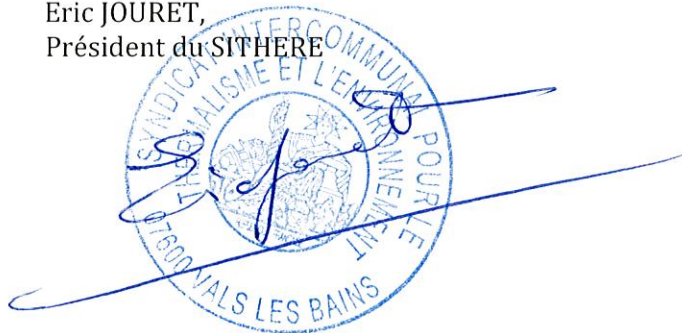
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la modification à apporter au contrat
- Approuve la sollicitation des partenaires financiers de l'opération pour une participation à parité.
- Charge son Président de signer l'avenant 4 et toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PRESTATION DE RECHERCHE

Station thermale de Neyrac les bains, commune de Meyras

Réf UGA/Floralis 20CUF8917AV04

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement-SITHERE,
établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé à 7, rue Jean Jaurès,
BP 90, 07600 VALS LES BAINS, représenté par son Président, Monsieur Eric JOURET, dûment habilité
aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SITHERE** » ou « **PROMOTEUR** »

ET

La Société des thermes de Neyrac les bains,
représenté par Monsieur Franck Chavenas, Gérant,

Désignée ci-après par la « **SOCIETE** »,

D'une part,

ET

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est au
Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, numéro de
SIRET 130 026 081 00013, code APE 8542Z. Représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, en qualité
de Président,

ci-après désignée « **L'ETABLISSEMENT** »,

ET

FLORALIS - UGA FILIALE,

SAS, dont le siège social est situé 7 allée de Palestine 38610 GIERES, N° SIRET 452 135 452 000 38, code
APE 7490B, représentée par son Directeur Général, Madame Mariana TSYMBROVSKA, dument
habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **FLORALIS** »,

D'autre part,

Le SITHERE, la SOCIETE, l'ETABLISSEMENT et FLORALIS sont ci-après désignés ensemble par les
« **PARTIES** » ou individuellement par « **PARTIE** ».

CONSIDERANT QUE :

En application de l'alinéa 6 de l'article 3 du code des marchés publics concernant les accords-cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation, le présent contrat de recherche n'est pas soumis au dit code.

Le SITHERE et la SOCIETE ont pris l'initiative de réaliser une étude sur l'évaluation de l'efficacité du traitement thermal chez des patients porteurs d'une pathologie en phlébologie aux membres inférieurs, ou étude NEYRAC, ci-après désignée « ETUDE ».

Le SITHERE et la SOCIETE ont confié à l'ETABLISSEMENT et à FLORALIS la conduite de l'ETUDE. Les PARTIES ont signé le 4 octobre 2019 un Contrat de prestation de recherche, référencé 20CUF8506 puis 20CUF8917 et modifié par trois avenants de prolongation, l'ensemble ci-après désigné le « CONTRAT », prenant fin le 15 décembre 2024.

Les PARTIES souhaitent par le présent avenant (ci-après « L'AVENANT 4 ») prolonger la durée initialement prévue au CONTRAT jusqu'au 30 Avril 2025, en raison de la prolongation de la période d'inclusion et afin de définir un échéancier de paiement pour le montant supplémentaire correspondant au 4ème avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 4

L'AVENANT 4 a pour objet de faire se poursuivre l'exécution du CONTRAT et de définir le montant supplémentaire, en modifiant les articles 5- MODALITES FINANCIERES et article 9- DUREE du CONTRAT.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DU CONTRAT

L'article 5 – MODALITES FINANCIERES du CONTRAT est remplacé par ce qui suit :

« 5.1 Coût de L'ETUDE

Le coût total de l'ETUDE pour l'ETABLISSEMENT dans le cadre du CONTRAT est de deux cent cinquante-deux mille deux cent trente et un euro et quatre-vingt-onze centimes hors taxes (252 231.91 € HT).

Dès lors, en contrepartie de la réalisation de la PRESTATION et des engagements pris par l'ETABLISSEMENT dans le cadre du CONTRAT, le PROMOTEUR s'engage à verser à FLORALIS la somme de 202 231,91 € HT (cent cinquante-sept mille deux cent trente et un euros et quatre-vingt-onze centimes Hors Taxes).

Les factures seront adressées par FLORALIS au PROMOTEUR à l'attention de M. Eric JOURET, à l'adresse suivante :

Mairie de Vals les Bains,
7, rue Jean Jaurès, BP90,
07600 Vals les Bains

L'échéancier de facturation est le suivant :

- Echéances déjà facturées et payées :
 - **Phase 1 :**
 - Cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) ont été facturés à la date de signature du CONTRAT
 - Quarante mille euros hors taxes (40 000€ HT) ont été facturés et payés en 2022
 - **Phase 2 :**
 - Vingt-six mille euros hors taxes (26 000€ HT soit 65% des 40 000€ initialement prévus) en septembre 2023 (65% des inclusions)
 - Quatorze mille euros hors taxes (14 000€ HT) en juillet 2024 (1^{er} acompte pour la fin des inclusions)
- Echéances futures :
 - **Phase 2 :**
 - Vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000€ HT) en septembre 2024 (acompte final pour la fin des inclusions)
 - **Phase 3 :** quarante-sept mille deux cent trente et un euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes (47 231.91€ HT) à la remise du rapport final correspondant (Avril 2025)

Les sommes dues par Le PROMOTEUR à FLORALIS au titre de la PRESTATION seront majorées des taxes légales en vigueur à la date d'émission des factures consécutives à chaque échéance, notamment de la TVA.

Le paiement sera effectué par le PROMOTEUR par virement bancaire sous 30 (trente) jours à réception des factures, sur le compte ouvert au nom de Floralis SAS UGA Filiale, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :



CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
13825	00200	08770163050			09	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES				CEPAFRPP382		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1382	5002	0008	7701	6305	009
Agence AGENCE INNOVATION			Intitulé du compte UGA FILIALE Cpte PRINCIPAL			
10 RUE HEBERT			BATIMENT CTL			
38000 GRENOBLE			7 ALLEE DE PALESTINE			
TEL : 04.76.28.01.01			38610 GIERES			

Cette contribution est utilisée par l'ETABLISSEMENT jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

Toute somme versée par le PROMOTEUR sera définitivement acquise par FLORALIS.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application, aux sommes dues, d'une pénalité de retard à un taux égal à 3,5 % à compter du jour suivant celui où le paiement de la facture était dû.

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de frais de recouvrement, avec un minimum de perception par facture de 40 € ».

L'article 5.2 n'est pas modifié.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 « DUREE DU CONTRAT »

Le CONTRAT prenait initialement effet à compter du 04 octobre 2019 jusqu'au 15 décembre 2024. Le CONTRAT est prolongé afin de prendre en compte le retard pris au titre de l'ETUDE.

« Le CONTRAT prend effet à la date de sa signature par toutes les PARTIES et restera en vigueur jusqu'à la complète réalisation de la PRESTATION et la remise du rapport final par l'UGA, au plus tard le 30 Avril 2025. Le CONTRAT ne se renouvelle pas automatiquement mais sera prolongeable par accord mutuel des PARTIES sous forme d'avenant.

Nonobstant l'échéance du CONTRAT ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'Article « Résiliation » ci-dessous, les stipulations prévues aux articles « Confidentialité », « Publication ou Communication » et « Durée » restent en vigueur selon les modalités prévues auxdits articles ».

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 4

L'AVENANT 4 entre en vigueur à compter de sa date de signature par les PARTIES, pour la durée du CONTRAT.

ARTICLE 5 – SORT DES ARTICLES NON MENTIONNES DANS CET AVENANT

Tous les autres articles et annexes du CONTRAT restent inchangés et en vigueur.

Fait à Gières, le _____

En trois (3) exemplaires,

Pour SITHERE

Eric JOURET, Président
Maire de Vals les bains
Signature :

Pour la Société des Termes de Neyrac (STNB)

Franck CHANEVAS

Gérant

Signature

Pour l'Université Grenoble Alpes

M. Yassine LAKHNECH

Président de l'UGA

Signature :

Pour le Président et par délégation

Pour Floralis

Mme Mariana TSYMBROVSKA

Directeur Général de Floralis

Signature :

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

*Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON
Mmes NICOLINI, ROBERT*

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Création juridique du centre de santé**

Suite au déficit de recrutement de médecins généralistes et thermaux plus particulièrement avec la fin d'activité de deux médecins, et en accord avec la commune de Vals les bains, il est proposé au comité syndical de créer un centre de santé à Vals les Bains sous la maîtrise d'ouvrage du SITHERE. Ce centre de santé a pour objectif de permettre le recrutement de médecins salariés et de pouvoir répondre à la demande de médecins libéraux dans l'organisation administrative de leur travail. Le recrutement de médecins s'appuie sur deux préalables : disposer de locaux et pouvoir répondre à leur demande d'installation et notamment le salariat.

A ce jour 3 médecins pourraient être salariés à temps partiel pour la saison 2025 dont une pour la dernière session 2024.

Le diagnostic territorial des besoins de santé de la population et de l'offre de soins existante a été conduit ; La faisabilité technique, opérationnelle et financière du centre interrogé. Enfin la formalisation du fonctionnement du centre et de ses activités est actée dans deux documents déposés auprès de l'ARS pour obtenir un numéro FINESS (le projet de santé et le règlement intérieur). Il est donc proposé au comité syndical d'approuver le projet de santé, le règlement intérieur et l'engagement de conformité nécessaire à la création de ce centre de santé.

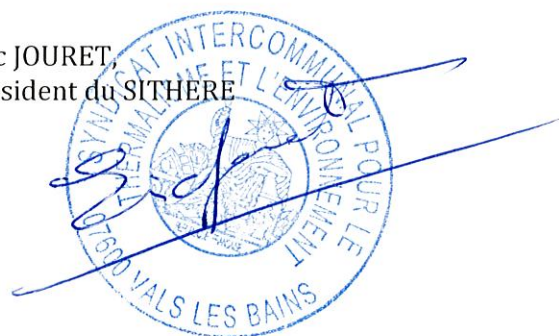
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à la création juridique du centre de santé de Vals les bains, commune de Vals ,
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Conventionnement avec la Commune de Vals-les-Bains**

Le SITHERE va engager des dépenses pour la mise en place de ce centre de santé : bail de location, achat de matériel, frais de fonctionnements annuels, frais d'entretien et de fourniture...

Le mode de financement du SITHERE ne permet pas à ce jour d'assurer le financement d'opérations liées à la création de nouveaux services à la population.

Le SITHERE va percevoir des recettes (remboursement des soins par les caisses de sécurité sociale, mutuelle, soutien éventuel de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département). Pour les premières années de fonctionnement, l'équilibre financier n'est toutefois pas totalement garanti.

Aussi il est proposé que le financement du fonctionnement, et plus particulièrement du déficit éventuel lié à cette activité, soit porté dans un premier temps par la commune de Vals.

Un projet de conventionnement avec la commune de Vals va permettre de préciser ces différents points.

Il est proposé au comité syndicat d'autoriser le président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la convention de partenariat,
- Autorise son Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Bail location CHARME-SITHERE**

La commune de Vals les Bains va ouvrir sa maison de santé ; dès lors les professionnels de santé hébergés dans la maison de santé du CHARME s'y installeront.

Afin d'accueillir les médecins thermaux et autres médecins généralistes ou spécialistes pour leurs cabinets secondaires, il est proposé de signer avec le CHARME un bail de location de sa maison de santé. Le CHARME propose un montant pour les 4 cabinets médicaux, le hall d'accueil et la salle d'attente pour un montant maximum de 1000€ toutes charges comprises.

Le loyer demandé aux médecins devra être cohérent avec celui demandé par la commune pour sa maison de santé.

Quelques travaux de rafraichissement seront à prévoir

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer ce bail et engager la dépense.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le montant annoncé,
- Autorise son Président à signer le bail et toutes pièces nécessaires
- Autorise son président à engager les dépenses nécessaires aux travaux de rafraichissement de l'ensemble de ce local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Acquisition de matériel et des logiciels nécessaires**

Pour assurer le fonctionnement de ce centre de santé, il est proposé au comité syndical d'acquérir les différents équipements utiles : matériels et mobiliers médicaux et administratifs, matériel informatique, les logiciels de gestion...

Deux logiciels de gestion sont déjà identifiés :

Le premier est lié à la gestion du dossier des patients. Le logiciel Weda apparaît le mieux adapté et c'est celui qui est en place sur la maison médicale de Meyras. Il permettra une gestion facilitée de la relation entre les différents professionnels de santé.

Le deuxième est lié à la gestion des plannings et des prises de rendez-vous. La solution la mieux adaptée et la plus connue du public et celle proposé par Doctolib.

Par ailleurs une solution d'installation de cabine de consultation avec une proposition du type de celle de Medadom pourrait compléter la possibilité du suivi curistes et répondre à leurs besoins de soin pendant la cure.

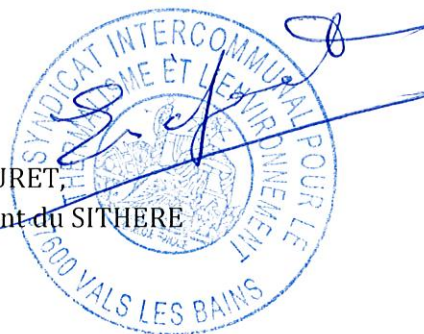
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires à l'équipement des différents cabinets médicaux du centre de santé de Vals-les-Bains
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Création de postes de médecins en CDD**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet le recrutement de contractuels par les collectivités. La durée des contrats serait liée à la durée des saisons thermales.

Le nombre et statut de poste à créer sera fonction des attentes des médecins candidats.

Il est proposé d'autoriser le Président à créer deux postes en CDD. Il sera également chargé de la nomination des médecins concernés par arrêté.

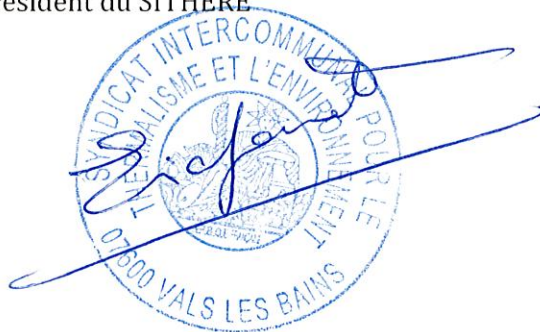
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de créer deux emplois au sein du SITHERE de médecin généraliste en CDD,
- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à la création du ou des poste(s) de médecin sous contrat à durée déterminée
- Charge son Président de la nomination du/des médecin(s) concerné(s),
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

CENTRE DE SANTE DE VALS LES BAINS
Sollicitations de subventions

Pour couvrir les dépenses d'installation et de fonctionnement de ce centre de santé, Il est proposé au comité syndical de solliciter un soutien de l'Europe, de l'Etat (dispositif 400 médecins, DETR...), de la Région et du Département ou tout autre accompagnement financier possible (Aide Teulade...)

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les demandes financements
- Autorise le Président à solliciter les subventions d'installation et de fonctionnement
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
PROJET CONVENTION SITHERE/CPAM**

Pour aider à la création des centres de santé en zone d'intervention prioritaire, la CPAM propose une convention qui permet au centre de santé de percevoir une aide financière. Elle est déterminée en fonction du nombre de médecins employés sur la base du temps de travail en ETP, et du nombre de médecins employés. La convention est conclue pour un période non reconductible de cinq ans. Elle peut être dénoncée par le centre de santé à tout moment sous réserve du remboursement des aides indûment versées.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre le SITHERE et la CPAM
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires à son application

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Création de postes de médecins sous contrat vacataire**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet le recrutement de vacataire par les collectivités. Il est proposé de créer deux postes nouveaux de vacataires. Ce statut permet de confier à un salarié une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait. Il permet de faire appel au médecin chaque fois que nécessaire, pour assurer les actes ponctuels nécessaires au besoin de consultation de médecine générale et thermale au sein du centre de santé de Vals-les-bains.

Le nombre et statut de poste à créer sera fonction des attentes des médecins candidats.

Il est proposé d'autoriser le Président à créer deux postes en vacataire. Il sera également chargé de la nomination des médecins concernés par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de créer deux emplois au sein du SITHERE de médecin généraliste vacataire,
- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à la création du ou des poste(s) de médecin sous contrat vacataire
- Charge son Président de la nomination du/des médecin(s) concerné(s),
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

CENTRE DE SANTE DE VALS LES BAINS
Tarifs applicables aux consultations médicales pratiquées

Dans le cadre de la régie mise en place pour percevoir les consultations médicales des médecins du centre de santé, il appartient au comité syndical d'en fixer les tarifs.

Aussi, il est proposé au comité syndical de fixer les tarifs des consultations médicales pratiquées au centre de santé de Neyrac-les-Bains, commune de Meyras, conformément à la convention médicale signée entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les organisations syndicales représentatives des médecins libéraux pour le secteur 1 d'une part, ainsi que ceux fixés par la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux éventuellement modifiées par leurs avenants successifs.

A titre d'information, les principales consultations pratiquées sont arrêtées comme suit :

- Consultation d'un médecin généraliste : 26.50 euros
- Forfait de consultations de suivi de cure thermique simple handicap : 80 euros
- Forfait de consultations de suivi de cure thermique simple double Handicap : 120 euros.

Ces tarifs évolueront en fonction des modifications de tarifs fixés dans les conventions.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs applicables aux consultations médicales du Centre de santé
- Dit que ces tarifs évolueront en fonction des modifications de tarifs fixés dans les conventions
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ces tarifs et de leur application

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Création d'un centre de santé à Vals-les-Bains,
Création d'une régie de recettes**

Dans le cadre de la création du centre de santé, le SITHERE va devoir percevoir des recettes venant des patients du médecins ou de la sécurité sociale, MSA et autres caisses de maladies.

Aussi, il est nécessaire de créer une régie de recettes au sein du SITHERE, indépendante de celle qui reçoit les recettes du centre de santé de Neyrac les Bains.

Il est proposé de délibérer pour que le Président puisse signer l'acte constitutif de création de la régie de recettes et toutes pièces et décisions liées à cette création.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Autorise le Président à prendre les décisions relatives à la création d'une régie de recettes et la nomination d'un régisseur pour le centre de santé de Vals les bains,
- Charge son Président de signer toutes pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**Ressource en eau de Vals-les-Bains,
Echanges et Sollicitations Agence de l'eau et EPTB Ardèche**

Le SITHERE élabore actuellement un programme de gestion durable de la ressource en eau minérale naturelle à Vals les Bains. Ce programme comprend des études permettant d'améliorer la connaissance sur l'eau et les sources, de projeter une augmentation de la capacité de la ressource, de sensibiliser différents publics à la fragilité de la ressource, de travailler sur un programme de dépose des cuves à fioul inutilisées dans le périmètre de la DIP, de prendre en charge le temps de coordination mis en place par le SITHERE ainsi que des frais participant à cette mission et frais d'études et de conseil. Il intègre également des actions pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'eau minérale naturelle au sein des eaux souterraines et de surface.

Certaines des opérations de ce programme ont vocation à être présentées à l'Agence de l'eau et à l'Etablissement public du bassin de l'Ardèche (Programme Eau et Climat) pour partenariat d'action et / ou financement.

Il est donc proposé de présenter le programme d'action global à l'établissement public territorial du bassin versant de Ardèche sur son programme Eau et Climat ainsi à l'Agence de l'eau, XIIème programmation 2025-2030 et de solliciter auprès d'eux pour certaines actions, financements et/ou partenariat d'action.

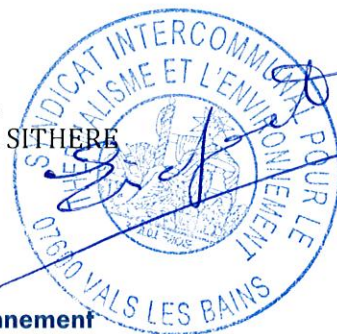
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve la démarche auprès de l'Agence de l'eau et de l'EPTB Ardèche
- Autorise le Président à échanger sur ces partenariats
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de ces instances
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

PERSONNEL

Réorganisation des services

Dans le cadre de la réorganisation des services du SITHERE en lien avec le départ en retraite de M Terrisse et suite à la candidature d'un agent territorial de la filière technique, il est proposé de créer un poste de technicien territorial et de mettre à jour la délibération RIFSEEP IFSE/CIA afin de faire apparaître la filière technique.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de technicien
- Approuve la saisine auprès du CST pour la modification de la délibération RIFSEEP
- Charge son Président de signer toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

PERSONNEL

Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation des services du SITHERE en lien avec le départ en retraite d'un agent de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent de chargé de mission bâtiments dans le ou les grades de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participe à la définition, met en œuvre et suit les études et les travaux pour les thermes, pour les sources thermales, et autres locaux des domaines d'intervention du syndicat, dans leurs dimensions administratives, juridiques, techniques et financières,
- Peut participer à l'accompagnement des projets techniques des communes membres et suivre les travaux dans le cadre de conventions de mandat ;
- Apporte un appui méthodologique et organisationnel à la direction dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des orientations et des projets transversaux du syndicat
- Représente le syndicat lors de réunions techniques/de projets partenariaux.

Ces missions peuvent évoluer en fonction des besoins et des évolutions du syndicat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Vals les Bains, le 04-10-2024
Le Président,



Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IMPORTANT :

Après la création de l'emploi par délibération de l'organe délibérant :

- Déclaration de la création de l'emploi permanent sur le site « emploi territorial » assortie d'une offre d'emploi
- Le délai minimal de la publicité ne peut être inférieur à un mois sauf urgence

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

**THERMES DE SAINT LAURENT LES BAINS
REHABILITATION DU PLATEAU DE SOINS
TRAVAUX HIVER 2024-2025**

Le Président indique au comité syndical que l'exploitant de l'établissement thermal de Saint Laurent les Bains avait sollicité le SITHERE pour l'engagement de travaux de réhabilitation de l'établissement thermal.

Des travaux ont été engagés sur la mise au normes handicap, la reprise des toitures des bâtiments d'hébergement. L'exploitant souhaite désormais réhabiliter une partie du plateau de soins et réorganiser les vestiaires. Ces travaux seraient phasés sur les intersaisons prochaines. Ils bénéficient d'un accompagnement financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du grand plan thermal.

Pendant l'intersaison 2024-2025, sont envisagés : la réorganisation du vestiaire, la reprise du réseau d'alimentation de la tour de refroidissement, et la rénovation de certains postes de soin. L'engagement de ces travaux est soumis au montant cofinancé par la Chaîne Thermale du Soleil, aux délais de consultation et de réalisation et à la signature d'une convention de financement spécifique avec la Chaîne thermique du Soleil. Un financement complémentaire pourra être sollicité auprès de l'Etat sur les phases futures.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve l'engagement des travaux en lien avec l'exploitant
- Autorise le lancement des consultations liées aux travaux
- Autorise le Président à signer les marchés et toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération
- Autorise le Président à solliciter un financement complémentaire auprès de l'Etat
- Autorise le Président à signer une convention de financement spécifique avec la Chaîne Thermale du Soleil

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 18/09/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 40. Elle est levée à 19h40.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes NICOLINI, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme EL FARKH ; Mme LAJOIE ; Mme VENTALON ; M BRUN ; M LHOPITEAU

Procurations : M BRUN à M LOUCHE ; Mme VENTALON à Mme ROBERT ; Mme EL FARKH à M JOURET ; Mme LAJOIE à M CEYSSON

Compte rendu des décisions

Le Président donne le compte rendu des décisions prises qui sont rappelées ci-après :

- N° 2 : THERMES DE SAINT LAURENT – Modification de marché toiture des résidences
- N°3 : THERMES DE NEYRAC LES BAINS – Prêt caisse des dépôts et consignations – banque des territoires 750 000€

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.

Eric JOURET,
Président du SITHERE

